



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-14

CIMETIERE-FERMETURE EXCEPTIONNELLE

EXHUMATION ADMINISTRATIVE

Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

Considérant les travaux d'exhumation prévus le 30 janvier 2025 dans le cimetière communal par les pompes funèbres Leylavergne,

ARRÊTE

Article 1 : Le cimetière communal de Chouzé-sur-Loire est exceptionnellement fermé le 30 janvier 2025 entre 6 heures et 9 heures en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.

Article 2 : Les pompes funèbres Leylavergne, Z.A La Loge, 37190 Azay-le-Rideau sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des pompes funèbres Leylavergne,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Gilles THIBAUT

